

REGLEMENT INTERNE

➤ **Article 1 : Admission**

Pour être admis à la Chorale, le postulant doit après son accueil par un membre du bureau, être entendu par le Chef de Chœur afin que soient déterminées l'étendue et la justesse de sa voix. Le pupitre correspondant lui sera indiqué et il pourra alors prendre sa place dans la Chorale.

Le postulant disposera de 3 semaines afin de juger si l'ambiance, le travail, le répertoire lui conviennent. Passé ce court délai, il devra s'acquitter de sa cotisation annuelle qui est fixée en Assemblée Générale.

➤ **Article 2 : Départ**

Il doit être signalé au (ou à la) Président(e). Si la personne n'a pas réglé sa cotisation annuelle, elle devra rendre les documents et partitions en sa possession.

(Rien ne l'empêche au demeurant d'aider la Chorale en proposant de son libre arbitre de céder gracieusement ces mêmes documents et partitions, même si elle a réglé sa cotisation). Elle peut, également, si elle le souhaite, faire don de sa tenue à la Chorale.

➤ **Article 3 : Inscription**

La période recommandée pour s'inscrire va de début septembre jusqu'à mi-novembre. Les postulants hors de cette période ne pourront être assurés de leur participation aux concerts déjà programmés.

➤ **Article 4 : Cotisation**

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale le montant de la cotisation annuelle souhaitée pour alimenter le budget de l'association, lequel inclut les achats des partitions, la rémunération de la Chef de Chœur, de son accompagnateur et des frais de fonctionnement.

Il est demandé aux Choristes de la régler dès le premier mois et au plus tard le 15 octobre. La possibilité d'étalement est pratiquée : la Trésorière sera alors chargée de rechercher la meilleure solution pour l'encaissement du ou des chèques qui doivent lui être remis sous le libellé « Chorale Jaufré Rudel ».

En cas de démission, la cotisation ne sera pas remboursée.

➤ **Article 5 : Répétitions**

Les répétitions ont lieu chaque mardi soir au siège de l'association, à l'Ecole de Musique Intercommunale de Blaye. Elles commencent à 20h30 pour se terminer vers 22h30. Les discussions entre Choristes sont autorisées avant ou après les répétitions, pour ne pas gêner. Il est nécessaire d'être présent à l'heure afin de ne pas perturber les Choristes par des entrées successives.

De manière générale, les répétitions hebdomadaires se déroulent pendant la période scolaire.

Des demi-journées, voire des journées de travail sont programmées par le Chef de Chœur, suivant les besoins. Elles peuvent avoir lieu durant le Week-end. Les Choristes sont prévenus en temps utile.

➤ **Article 6 : Représentations**

Les représentations comprennent le Concert annuel et le concert « Chœurs Solidaires ».
De plus, la Chorale peut éventuellement participer à des manifestations, à la demande d'associations, de collectivités ou de particuliers.
Le Chef de Chœur est chargé de choisir les œuvres qui seront données ou de valider celles choisies par les prescripteurs d'un concert, en tenant compte du genre de prestation souhaité, ainsi que du nombre de Choristes participants.
Le fait d'être inscrit à la Chorale implique la participation à ces manifestations, sauf cas de force majeure.

➤ **Article 7 : Tenue**

Celle-ci est fournie par l'Association avec participation financière des choristes. Elle est obligatoire pour les concerts.
Les changements de tenue et le montant de la participation des choristes seront soumis à leur approbation.

➤ **Article 8 : Assiduité**

L'inscription à la Chorale engage le Choriste à certaines obligations par respect pour l'ensemble du groupe. Il est donc primordial que l'intéressé s'implique dans une participation assidue aux répétitions (le retard pris par rapport aux autres Choristes n'est pas toujours rattrapable et nuit à ce que le groupe entier avance de façon régulière dans ses travaux).
Un travail personnel avec les CD est vivement recommandé afin de limiter le temps de déchiffrage et faciliter la progression du groupe.
Cette assiduité doit aussi exister et pour les mêmes raisons aux demi-journées et journées de travail et aux représentations, sauf cas de force majeure.
Le Chef de Chœur jugera également si tel ou telle Choriste est apte à épauler les membres de son pupitre ou d'un autre pupitre.

➤ **Article 9 : Partitions**

Elles sont fournies par l'association. Chaque Choriste doit lors des concerts les conserver dans un classeur à couverture noire, fourni par la Chorale lors de l'inscription. Il est recommandé d'y inscrire son nom.
L'utilisation de photocopies par un Choriste est strictement interdite, s'il n'est pas en possession de la partition originale ; sauf, si ce sont des partitions libres de droit.

Fait à Blaye le mardi 11 juin 2013

Le Conseil d'Administration